



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.3/51/6
1er octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 110 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Lettre datée du 29 septembre 1996, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document établi par le Gouvernement iraquien, concernant les effets sur les droits de l'homme en Iraq de l'embargo économique qui, imposé en application de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, a causé des dommages considérables dans différents secteurs.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 110 b) de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Document établi par le Gouvernement iraquien, concernant les effets
de l'embargo économique sur les droits de l'homme en Iraq

Le Gouvernement de la République d'Iraq saisit l'occasion que lui offre la réunion de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale pour présenter un exposé détaillé et complet des effets de l'embargo économique imposé à l'Iraq en application de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité. Cet embargo, qui a causé des dommages considérables dans différents domaines d'activité du pays, est contraire aux droits consacrés dans les instruments internationaux établis par l'Organisation des Nations Unies et auxquels l'Iraq est partie.

Droits économiques

La résolution 661 (1990) interdit à l'Iraq d'exporter du pétrole, sa principale ressource naturelle, lui déniait ainsi le droit consacré au paragraphe 2 de l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui se lit comme suit :

"Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance."

Cette mesure est également contraire à l'article 3 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qui garantit notamment la souveraineté permanente de chaque nation sur ses richesses et ressources naturelles.

Pour faire face à la grave pénurie alimentaire résultant de la poursuite de l'embargo, le Gouvernement iraquien a été contraint d'instaurer un système de tickets de rationnement et de réduire les quantités de produits alimentaires ainsi allouées : la ration alimentaire par personne, qui était de 2 306 calories par jour, est tombée en juillet 1996 à 1 263 calories par jour, soit une diminution de 1 043 calories. Le tableau comparatif ci-après rend compte de la diminution des rations des principaux produits de première nécessité :

Produit	Quantités par personne et par mois	
	1990	1996
Farine	14 kg	5 kg
Riz	3 kg	1,250 kg
Lait pour nourrissons	4,430 kg	1,800 kg
Sucre	3,250 kg	500 g
Thé	270 g	100 g
Huile	1,330 kg	750 g
Détergent	540 g	250 g

Par ailleurs, les statistiques officielles indiquent qu'en 1988, la ration alimentaire moyenne par habitant en Iraq était de 3 581 calories, tandis que les dépenses alimentaires par habitant et par mois (zones urbaines et rurales confondues) s'élevaient à 27,439 dinars iraqiens, soit 50,2 % du montant total des dépenses de consommation des ménages. Le coût d'une calorie (que l'on obtient en divisant le montant moyen des dépenses alimentaires par habitant par la quantité moyenne de calories, par mois) s'est élevé à 0,0255 dinar en 1988. Le minimum indispensable étant de 2 436 calories par jour, le seuil de pauvreté absolue, montant nécessaire afin de couvrir les besoins alimentaires de base, s'établissait à 18,635 dinars.

Jusqu'en 1990, l'État subventionnait les produits alimentaires de base en fonction du revenu par habitant, et l'Iraq importait 70 % de ses besoins alimentaires. Les subventions qu'il avait été prévu d'octroyer au titre du plan du commerce extérieur de 1990 en vue de couvrir les besoins alimentaires de toutes sortes s'élevaient à 922 millions de dinars, soit 2 958 millions de dollars. Or, l'Iraq étant privé depuis le 6 août 1990 de ses ressources en devises qui couvraient ses importations de produits alimentaires, il s'en est suivi une pénurie de produits alimentaires qui a entraînée un emballement des prix de ces produits.

La ration alimentaire comprend 1,350 à 1,800 kilogrammes de lait pour nourrissons de zéro à un an, ce qui ne représente que 44 % de la ration indispensable.

Les tickets de rationnement ne couvrant que 34 % des besoins en calories, le déficit doit être couvert par le marché commercial. Une mission de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a effectué en juillet 1993, novembre 1993 et septembre 1995 trois enquêtes d'évaluation de la situation alimentaire en Iraq, dont les résultats donnent une image précise de l'évolution de la situation alimentaire par rapport à celle du niveau de vie. L'étude de ces enquêtes fait ressortir la dégradation de l'état nutritionnel et des conditions de vie liée à l'évolution de l'indice du pouvoir d'achat, du coût du panier de la ménagère et du seuil de pauvreté absolue, informations corroborées par les statistiques gouvernementales iraqiennes.

Évolution de l'indice du pouvoir d'achat de produits alimentaires
(le minimum vital équivaut à 1,25)

1990	3,62
Novembre 1993	0,15
Septembre 1995	0,06

Évolution du coût du panier de la ménagère pour une famille de six personnes comprenant un nourrisson de moins d'un an

1993 : 3 259 dinars par mois, soit quatre fois le salaire mensuel moyen

1995 : 99 374 dinars, soit 16,59 fois le salaire mensuel moyen

Évolution du seuil de pauvreté absolue
(par habitant et par mois)

Année	Seuil de pauvreté absolue	Coût d'une calorie
1988	18,635 dinars	0,025 dinar
1993	369,050 dinars	0,050 dinar
1995	11 266,600 dinars	0,154 dinar

Ces chiffres rendent compte de la situation alimentaire dramatique que connaît l'Iraq et de l'extension de la pauvreté absolue, qui touche aujourd'hui une proportion importante des familles iraqiennes. À la faveur de ces circonstances, on a vu apparaître une classe de nantis ayant profité de l'embargo pour se livrer au trafic de produits alimentaires et faire grimper leurs prix. Même si ce groupe ne représente qu'une partie infime de la population, la poursuite de l'embargo a néanmoins contribué à accroître les disparités de niveaux de vie à un point que l'Iraq n'avait encore jamais connu, affectant les relations sociales et entraînant l'apparition de phénomènes jusque-là étrangers à la société iraqienne, telle la mendicité enfantine.

La poursuite de l'embargo économique impose au peuple iraqien des privations accrues, ce qui va à l'encontre des dispositions énoncées dans tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont l'article 11 énonce "le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit".

Droits sociaux

La poursuite de l'embargo, que rien ne justifie plus désormais, impose un rude effort au peuple iraqien du fait de l'aggravation de la situation économique, et pourrait conduire la société iraqienne à une catastrophe risquant d'entraîner son effondrement faute de moyens de subsistance, en particulier de nourriture, de médicaments et autres produits de première nécessité. La pénurie a atteint des limites extrêmes, entraînant un fort accroissement du taux de mortalité dans l'ensemble de la population iraqienne.

On trouvera ci-après une série de tableaux présentant les statistiques officielles établies par les services iraqiens compétents, qui témoignent des effets de l'embargo économique sur la situation sanitaire en Iraq. Ces tableaux montrent d'une manière incontestable que ceux qui persistent à imposer cet embargo poursuivent un objectif programmé, visant à anéantir le peuple iraqien au moyen d'une arme non moins dangereuse que les armes de destruction massive, à savoir l'embargo économique, qui a fait près d'un million de victimes, pour moitié des enfants, depuis son entrée en vigueur. Cet anéantissement du peuple iraqien constitue pourtant une forme de génocide que prohibent tant la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide que le Pacte

international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Décès dus à l'embargo économique parmi les enfants de moins de 5 ans

Période	Total mensuel des décès
1989	593
1990	742
1991	2 289
1992	3 911
1993	4 107
1994	4 409
1995	4 651
Janvier 1996	6 165
Février 1996	4 210
Mars 1996	4 234
Avril 1996	3 266
Mai 1996	4 127
Juin 1996	4 434

Décès dus à l'embargo économique parmi les personnes âgées de plus de 5 ans (causes diverses)

Période	Total mensuel des décès
1989	1 685
1990	1 963
1991	4 872
1992	6 377
1993	6 522
1994	6 731
1995	6 913
Janvier 1996	6 664
Février 1996	7 179
Mars 1996	8 089
Avril 1996	7 491
Mai 1996	7 955
Juin 1996	6 460

Effets de l'embargo économique sur les interventions
 chirurgicales majeures

Période	Total mensuel	Diminution par rapport à 1989
1989	15 125	—
1990	8 668	-43,0 %
1991	6 507	-57,0 %
1992	5 477	-63,7 %
1993	5 205	-65,6 %
1994	4 697	-69,1 %
1995	4 492	-70,3 %
Janvier 1996	3 830	-74,7 %
Février 1996	4 382	-71,0 %
Mars 1996	3 929	-74,0 %
Avril 1996	5 029	-66,75 %
Mai 1996	4 578	-69,7 %
Juin 1996	5 117	-66,2 %

Effets de l'embargo économique sur les analyses
 de laboratoire

Période	Total mensuel	Diminution par rapport à 1989
1989	1 494 050	—
1990	1 091 230	-27,0 %
1991	635 446	-57,0 %
1992	589 952	-60,5 %
1993	576 225	-61,4 %
1994	531 384	-64,4 %
1995	501 095	-66,4 %
Janvier 1996	440 273	-70,5 %
Février 1996	468 571	-68,6 %
Mars 1996	491 850	-67,1 %
Avril 1996	466 333	-68,79 %
Mai 1996	552 372	-63,03 %
Juin 1996	472 964	-68,34 %

Nombre de décès d'enfants de moins de 5 ans

Période	Diarrhée		Pneumonie		Malnutrition	
	Nombre de décès	Augmentation	Nombre de décès	Augmentation	Nombre de décès	Augmentation
Juin 1989	156	—	108	—	123	—
Juin 1996	2 057	+ 121,59 %	775	+ 617,59 %	1 958	+ 149,87 %

Nombre de décès survenant chez les plus de 50 ans

Période	Hypertension artérielle		Diabète		Cancer	
	Nombre de décès	Augmentation	Nombre de décès	Augmentation	Nombre de décès	Augmentation
Juin 1989	128	—	70	—	236	—
Juin 1996	412	+ 221,88 %	274	+ 291,43 %	1 133	+ 380,1 %

Nombre total de décès dus à l'embargo économique (causes diverses)
 par période et par groupe d'âges

Période	Groupe d'âges		Total
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
1990	8 903	23 561	32 464
1991	27 473	58 469	85 942
1992	46 933	76 530	123 463
1993	49 762	78 261	128 023
1994	52 905	80 776	133 681
1995	55 823	82 961	138 784
Janvier à juin 1996	26 436	43 838	70 274
Total	268 235	444 396	712 631

Effets de l'embargo économique sur l'état nutritionnel
 des enfants de moins de 5 ans

Forme de malnutrition	1990		1996		Augmentation par rapport à 1990
	Nombre de cas	Taux mensuel	Nombre de cas de janvier à juin	Taux mensuel	
Sous-alimentation	485	41	13 278	2 213	X 53,97
Rachitisme	5 193	433	119 850	19 975	X 46,13
Autres formes de malnutrition (carences protéo-calorique, vitaminique)	90 869	8 063	856 667	142 778	X 17,71
Total	102 487	8 541	989 795	164 966	X 19,31

Il convient en outre de signaler qu'une épidémie de choléra due au manque de contrôle et d'assistance sanitaires s'est déclarée dans la région autonome, où 340 cas ont été signalés dans les gouvernorats de Suleymaniya et d'Irbil.

Par ailleurs, l'embargo a entraîné une forte perturbation des services : les réseaux d'approvisionnement en eau potable et les stations de pompage ont été pratiquement détruits par la guerre. Le régime de pompage est passé de 45 millions de mètres cubes par mois avant l'agression à 9 millions de mètres cubes juste après, avant de remonter à 18,3 millions à la suite de la réparation de certaines installations endommagées par la guerre. La capacité des systèmes d'épuration d'eau est passée de 80 % à 60 %, faute de pièces de rechange nécessaires à l'entretien des stations et en raison du manque de chlore et d'autres produits désinfectants.

La poursuite de l'embargo s'est soldée par une baisse du revenu réel des ménages due à la forte hausse des prix des marchandises et des services, ce qui a provoqué une augmentation du nombre de familles vivant dans la pauvreté absolue (selon la définition inscrite dans la loi No 126 de 1980 relative à la protection sociale) : ce nombre, qui était pour la région autonome de 53 000 en 1990, est passé à 74 000 en 1995, ce qui représente une augmentation de quelque 40 %.

D'autre part, la pénurie de médicaments, de désinfectants et de vaccins contre les maladies infantiles dans les crèches et les orphelinats a entraîné de nombreux cas de maladies telles que la rougeole, la variole et les oreillons. De plus, le manque de médicaments, de désinfectants et de vaccins destinés aux handicapés, aux personnes âgées et aux mineurs en détention dans des centres d'éducation surveillée a engendré une détérioration de l'état sanitaire des groupes concernés ainsi qu'un accroissement du nombre des décès et des cas d'invalidité, et favorisé la propagation des maladies infectieuses. Il faut ajouter à cela une grave pénurie de vivres destinées à ces différents groupes de population, auxquels on ne peut plus assurer le minimum de nourriture nécessaire en raison de la hausse des prix, d'où l'apparition de nouveaux cas de malnutrition.

Il importe également de signaler que la poursuite de l'embargo a favorisé le recrutement de jeunes enfants dans des secteurs d'activité marginaux pour compenser l'insuffisance des revenus familiaux, d'où l'accroissement des cas d'abandon scolaire et de délinquance chez les enfants et les adolescents, ce qui leur fait courir des risques sur le plan psychosociologique et, partant, compromet leur avenir. Les taux de délinquance et de criminalité ont augmenté, notamment en ce qui concerne les vols et les agressions : le taux d'occupation des centres d'éducation surveillée a augmenté de 33 % entre 1990 et 1995, tandis que l'assistance apportée par les institutions a diminué, en raison des conditions imposées par l'embargo.

La violation des droits sociaux du peuple iraquien est contraire aux dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont les articles 10, 11 et 12 se lisent comme suit : une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément fondamental de la société; une protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la

naissance des enfants; toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence; toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre, et il importe à cette fin d'assurer une diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant; l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle; la prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques et endémiques et la création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie. Le Pacte stipule également que tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune, doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale et qu'ils ne peuvent être employés à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal.

De même, les conditions imposées au peuple iraquien sont tout à fait contraires aux articles 4, 9, 10 et 11 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ainsi qu'aux principes 4 et 8 de la Déclaration des droits de l'enfant.

Droit culturel

Aux paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est stipulé que toute personne a droit à l'éducation, que l'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental et que l'enseignement élémentaire est obligatoire.

Par ailleurs, aux articles 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États parties à ce pacte conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans la société. En outre, ils reconnaissent à chacun le droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications.

D'autre part, aux articles 28 et 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant, il est stipulé que l'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. En application des dispositions qui précèdent, le Gouvernement iraquien a toujours veillé à ce que ses citoyens, sans distinction aucune, reçoivent une instruction et plusieurs textes législatifs ont été adoptés à cet effet. On citera à ce propos la loi No 118 de 1976 rendant l'enseignement obligatoire pour tous les enfants, les paragraphes a) et b) de la Constitution qui font obligation à l'État d'éliminer l'analphabétisme et de rendre l'enseignement obligatoire pour tous les enfants et enfin le décret No 102 du Conseil du commandement de la révolution promulgué en 1974, rendant l'enseignement gratuit.

Ces efforts ont porté leurs fruits : en 1990-1991, l'Iraq comptait 8 917 écoles primaires fréquentées par 3 328 212 élèves, ainsi que

2 719 établissements d'enseignement secondaire fréquentés par
1 023 710 collégiens et lycéens.

Toutefois, ces efforts se heurtent actuellement à un obstacle de taille, l'embargo total décrété contre l'Iraq qui a eu des effets préjudiciables sur les secteurs culturels et éducatifs.

Dans le secteur de l'éducation, les établissements d'enseignement ont subi un grave préjudice et ce, tant en ce qui concerne les édifices et le mobilier scolaires que les fournitures scolaires de base, les matériels didactiques et les livres scolaires. Le nombre d'écoles et de services éducatifs affectés s'élève à 5 087. Tous les établissements d'enseignement, y compris les jardins d'enfants ont été touchés. En outre, nombreux sont les édifices scolaires qui, faute de ressources et de matériaux de construction suffisants, ne peuvent être ni réparés ni convenablement entretenus. D'autre part, le maintien de l'embargo a entraîné la fermeture de plusieurs imprimeries ainsi que l'interruption de projets de formation et de production exécutés dans les écoles professionnelles. Conjugués à l'inflation, à la hausse du coût de la main-d'oeuvre ainsi qu'à la pénurie de matériel de secours et de pièces de rechange, ces problèmes ont entraîné une augmentation des coûts d'impression des livres scolaires et retardé la construction de laboratoires. Le blocus économique a aussi eu des effets catastrophiques dans bon nombre d'autres domaines comme indiqué ci-dessous.

1. Le domaine des relations culturelles

a) La majorité des accords de coopération culturelle conclus entre l'Iraq et des pays tiers (en l'occurrence 77 accords et 49 programmes de travail culturel) n'ont pas pu être mis en oeuvre. En 1995, un seul accord de coopération culturelle et scientifique a été conclu avec le Tchad, et durant les six premiers mois de 1996, deux autres accords du même type ont été signés avec l'Algérie et le Nigéria respectivement;

b) L'embargo a interrompu la mise en oeuvre des accords et des programmes culturels conjoints que certaines universités iraqiennes avaient prévu d'exécuter en collaboration avec d'autres universités arabes et étrangères dont le nombre à la fin de 1989 s'élevait à 34. Or, depuis l'embargo, ce chiffre a fortement diminué et en 1995, cinq nouveaux accords de ce type seulement ont été conclus et trois accords antérieurs passés avec des universités arabes ont été reconduits. Durant la première moitié de 1996, trois nouveaux accords ont été conclus et un accord a été reconduit;

c) Le nombre de ressortissants iraqiens ayant participé à des conférences et manifestations culturelles et scientifiques internationales a fortement diminué, de 1 421 en 1989-1990 à 413 en 1995 et à 95 au milieu de l'année 1996;

d) Les professeurs arabes et étrangers ont été de moins en moins nombreux à se rendre en Iraq, car ce pays leur était d'un accès difficile et il a été impossible, faute de devises, de régler leurs frais de voyage. Le nombre de ces visiteurs est passé de 252 pendant la période 1989-90 à 24 en 1995 puis à 11 au milieu de l'année 1996.

2. Les études à l'étranger

a) En 1990, le nombre d'étudiants iraqiens envoyés étudier à l'étranger s'élevait à 2 300. Or, en septembre 1990, le versement des rémunérations et allocations qui leur étaient dues a été interrompu faute de devises suffisantes. Certains d'entre eux ont poursuivi leurs études à leurs frais tandis que d'autres ont été contraints de rentrer en Iraq avant d'avoir obtenu leur diplôme;

b) Le nombre de bourses d'études a fortement diminué, passant de 170 pour l'année universitaire 1989-90 à 28 pour 1995-96 et à 16 pour 1996-97;

c) En raison de la pénurie de devises, les étudiants iraqiens qui faisaient des études à l'étranger à leurs frais, n'ont pu, comme ils le faisaient auparavant, se faire virer de l'argent depuis l'Iraq.

3. Les activités scientifiques menées dans les universités et instituts de recherche

a) Nos établissements scientifiques souffrent toujours d'une grave pénurie de moyens (matériel, produits de laboratoire, ouvrages scientifiques, publications périodiques, etc.);

b) Le niveau des études scientifiques s'est ressenti de l'embargo qui a affecté l'assiduité des étudiants en sciences des premier, deuxième et troisième cycles universitaires. Durant l'année universitaire 1994-95, le taux d'échec aux examens a atteint 12,3 % tandis que le pourcentage des étudiants ajournés et rayés des registres s'est élevé à 10,5 %.

4. Le niveau scientifique des cadres universitaires et des étudiants iraqiens

En dépit des efforts que le Gouvernement iraqien déploie sans relâche pour atténuer les effets que les sanctions économiques ont pu avoir sur le niveau scientifique du pays, celles-ci ont eu des répercussions manifestes sur la qualité de l'enseignement universitaire ainsi que sur le niveau des étudiants contraints de travailler dans des conditions défavorables. En outre, de par les pressions qu'il exerce, l'embargo a pesé de manière évidente sur les conditions de vie des étudiants dont beaucoup ont dû négliger ou abandonner totalement leurs études pour aller travailler dans le secteur privé afin d'aider leur famille à survivre et à faire face à l'inflation. D'autre part, la situation économique et le moral des enseignants sont tels que certains d'entre eux ont été contraints d'exercer d'autres fonctions et qu'ils sont de plus en plus nombreux à louer leurs services à l'extérieur.

En dépit des efforts exceptionnels déployés par l'État et des solutions de rechange mises en oeuvre afin de remédier aux problèmes rencontrés, le système éducatif a continué année après année à se heurter à de graves difficultés. Le maintien des sanctions a également eu des effets psychologiques désastreux qui ont touché non seulement les élèves mais aussi le personnel enseignant et qui sont à l'origine de problèmes aigus. En outre, en raison de l'embargo, les contrats d'équipement en matériel scolaire passés avec les sociétés étrangères n'ont pas pu être honorés. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la

résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït a refusé de débloquer 10 millions de dollars, à prélever sur les avoirs gelés de l'Iraq déposés à l'étranger, destinés à financer la vaste campagne nationale de propagation de la foi visant à enseigner le Coran dans l'ensemble du pays. En outre, le même Comité a refusé à une société pakistanaise l'autorisation de livrer à l'Iraq des crayons noirs destinés aux établissements scolaires. En outre, les écoles ont souffert d'une pénurie de sièges car on ne disposait pas des matières premières nécessaires à leur fabrication, sans parler des difficultés rencontrées pour se procurer différents types de fournitures scolaires (tableaux noirs, craies, cahiers, etc.). Enfin, il a fallu interrompre complètement les travaux d'agrandissement qui, de 1990 à 1996, devaient être entrepris dans 3 973 nouveaux établissements.

On trouvera ci-après deux tableaux concernant la baisse des effectifs scolaires et la diminution du corps enseignant.

1. Baisse des effectifs scolaires

Le tableau ci-après donne, classé par cycle d'études et par année scolaire, le nombre d'élèves ayant abandonné leurs études :

Nombre d'élèves, par cycle d'études et par année scolaire, ayant quitté le système scolaire entre 1991-92 et 1994-95

Cycle d'études	Année scolaire 1991-92	Année scolaire 1992-93	Année scolaire 1993-94	Année scolaire 1994-95	Total
Primaire	93 705	67 706	71 705	86 413	319 574
Premier cycle du secondaire	48 605	52 731	49 374	58 069	208 779
Deuxième cycle du secondaire	3 260	4 085	3 803	4 272	15 424
Professionnel	3 077	2 722	2 313	2 437	10 549
Total	148 692	127 244	127 195	151 195	554 326

2. Diminution du corps enseignant et du personnel administratif en 1994-95

1. Enseignement primaire	4 597
2. Enseignement secondaire	1 667
3. Enseignement technique	612
4. Préparation et formation	152
5. Tâches administratives	5 344
Total	12 373

Diminution du nombre des inscriptions

L'embargo a eu des effets manifestes sur le nombre d'inscriptions, ainsi que le montre le plan de développement éducatif pour l'année scolaire 1995-96 qui porte sur toutes les régions de l'Iraq à l'exception de la région autonome :

Enseignement	Nombre d'inscriptions prévu	Nombre d'élèves véritablement inscrits	Nombre d'élèves non inscrits
Primaire	3 322 857	2 918 671	404 186
Secondaire	1 406 787	1 075 490	331 297
Professionnel	121 711	96 164	25 547
Total	4 851 355	4 090 825	761 030

Par ailleurs, l'embargo a entraîné la fermeture de plusieurs écoles iraqiennes à l'étranger qui auparavant au nombre de 16, et fréquentées par 7 913 élèves filles et garçons originaires d'Iraq et d'autres pays arabes, ne sont désormais plus que 11 et ne comptent plus que 520 élèves.

Conclusions

Il ressort de ce qui précède que :

1. Les souffrances du peuple iraquien sont telles qu'on ne saurait les ignorer davantage, sous peine de voir s'abattre une terrible catastrophe sur la société iraquienne dans son ensemble qui, privée de moyens d'existence indispensables à sa survie, tels que la nourriture, les médicaments et d'autres produits essentiels, est menacée d'anéantissement. La situation a atteint les limites du supportable.

Cet état de fait tragique a attiré l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation présenté à l'Assemblée générale en 1995, décrivait en ces termes (par. 711 du document A/50/1) la situation sanitaire régnant en Iraq : "La situation sanitaire a continué de se dégrader dans tout le pays à cause de la pénurie de médicaments essentiels et de fournitures médicales. Elle est encore aggravée par l'insuffisance de l'approvisionnement en eau potable et la mauvaise qualité des installations d'assainissement, car on manque du matériel et des pièces de rechange indispensables pour remettre en état les réseaux d'assainissement et de distribution d'eau et d'électricité. Au paragraphe 716 du même rapport, le Secrétaire général a ajouté que la mortalité infantile était en augmentation constante, en raison des maladies dues à la malnutrition et de l'absence de soins médicaux adéquats. Dans une conférence de presse tenue à Genève en mars 1996, le Directeur adjoint du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour la Méditerranée orientale a déclaré que les effets de l'embargo imposé à l'Iraq depuis 1990 étaient tels que la situation sanitaire de ce pays en était maintenant au même point qu'il y a 50 ans.

Par ailleurs, abordant la question des sanctions internationales et de leurs effets dans le rapport qu'il a établi à titre de supplément à l'Agenda pour la paix (A/50/60-S/1995/1), le Secrétaire général a déclaré ce qui suit (par. 70) :

"Les sanctions sont un instrument peu précis. Leur application soulève, sur le plan moral, la question de savoir si les souffrances infligées à des groupes vulnérables dans le pays visé constituent un moyen légitime d'exercer des pressions sur des dirigeants politiques

/...

dont la position ne se sera probablement pas infléchie par la situation critique dans laquelle se trouve la population. Par ailleurs, les sanctions ont toujours des effets non intentionnels non souhaités. [...] Elles peuvent contrarier les objectifs de développement de l'ONU et causer des dommages à long terme..."

En outre, il convient de rappeler que les différentes conférences internationales organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993, ont toutes affirmé que l'alimentation ne devait pas être utilisée comme un instrument de pression politique. D'autre part, il est demandé au paragraphe 145 de la Déclaration de Beijing publiée à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes que l'on adopte des mesures conformes au droit international afin de minimiser les conséquences négatives des sanctions économiques sur les femmes et les enfants.

2. Le mémorandum d'accord que l'Iraq et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont conclu dans le cadre de l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, qui autorise l'Iraq à exporter une partie de son pétrole en échange de produits alimentaires, de médicaments et d'autres produits de première nécessité, est, en réalité, loin de répondre aux besoins les plus élémentaires de la population. À ce propos, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté à l'unanimité, à sa quarante-huitième session, tenue en 1996, une décision sur la situation humanitaire en Iraq, dans laquelle elle s'est déclarée préoccupée par les informations dignes de foi selon lesquelles le mémorandum d'accord susmentionné ne pourrait empêcher les enfants iraqiens de mourir car il était incapable de répondre aux besoins les plus élémentaires de la population civile, en particulier à ses besoins en aliments et en médicaments. Par ailleurs, si la décision de mettre en oeuvre le mémorandum d'accord n'a été prise qu'après six mois de négociations, délai équivalent à celui qui avait été fixé pour la mise en oeuvre dudit mémorandum, c'est en raison des ingérences constantes de l'Administration américaine qui, par ses atermoiements et ses manoeuvres dilatoires, a voulu, délibérément et sans justification aucune, retarder les choses dans le dessein de nuire davantage au peuple iraquien.

3. Les efforts déployés par les États-Unis d'Amérique, après les attaques aux missiles qu'ils ont lancées contre l'Iraq les 3 et 4 septembre 1996, en vue d'empêcher la mise en oeuvre du mémorandum d'accord, ne peuvent qu'aggraver les souffrances endurées par le peuple iraquien du fait du maintien des sanctions économiques qui lui ont été imposées il y a six ans. En effet, ces sanctions ont eu des effets désastreux sur les droits individuels et sociaux des Iraquiens, en particulier sur leur droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité individuelle, ainsi que leur droit à un niveau de vie et à un état de santé décent, c'est-à-dire à la nourriture, au logement, à la santé, à l'éducation, et à d'autres services sociaux. Cette situation est contraire à tous les principes qui régissent la protection des droits de l'homme, en particulier à ceux qui sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et au paragraphe 31 de la Déclaration de Vienne sur les droits de l'homme, où il est affirmé que l'alimentation ne devrait pas être utilisée comme un instrument de pression politique, ainsi qu'aux buts et principes de la Charte, en particulier aux Articles 1 et 55.

Ces tentatives témoignent du caractère mensonger des allégations américaines tendant à faire croire que l'Iraq ne veut pas tirer parti de la formule "pétrole en échange de nourriture et de médicaments". Elles confirment aussi ce que nous avons affirmé précédemment, à savoir que ce sont les États-Unis qui veulent, et ce depuis que le dialogue entre l'Iraq et l'ONU s'est engagé, entraver l'application des dispositions du mémorandum d'accord, dans le but de maintenir le blocus inique imposé à l'Iraq. Ce sont aussi eux, qui, par leur refus persistant de lever ce blocus, portent l'entière responsabilité de ce que doit endurer le peuple iraquien. Il ne fait pas de doute que ces actes procèdent d'une volonté délibérée d'anéantir le peuple iraquien. Or, le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, constitue un crime du droit des gens qui est réprimé par le droit international, que la communauté internationale civilisée s'est engagée à prohiber en châtiant les auteurs, comme le stipule l'article premier de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement iraquien espère que l'ensemble des organismes et institutions de défense des droits de l'homme sauront, autant que faire se peut, assumer leurs responsabilités et demanderont aux États-Unis d'Amérique de mettre fin à leurs attaques persistantes contre l'Iraq, de cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays et de faire le nécessaire pour que le mémorandum d'accord puisse être rapidement mis en oeuvre, démarche qui constituerait un premier pas en direction d'une levée totale de sanctions économiques qui n'ont désormais plus de raison d'être, l'Iraq s'étant acquitté des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
